

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS :

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : Cédric BOUGON (excusé), Pierre AUVRET, M. Thierry LEMOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

- FINANCES :

- Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 :

•Projet réhabilitation et extension des locaux de la mairie et France Services avec passage semi-couvert et aménagement extérieur. délibération n°20221215-150

Le Conseil Municipal a approuvé par délibérations du 19 mai 2022 et du 11 juillet 2022 l'attribution des lots du marché de travaux de requalification de l'îlot Mairie-France Services pour un montant total de 2377646.18€ HT. La maîtrise d'œuvre estime à 1 476 774.90 € HT la part du marché imputable à France Services et au passage semi-couvert (dont un surcoût de démolition imputable à France Services de 373 766.22€ HT).

Ce projet étant à rayonnement intercommunal, Mr le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la DETR et la DSIL.

Le Conseil municipal, décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
	DETR 2023: 250 000.00 €
Montant des travaux : 1 476 774.90 €	DSIL 2023 : 174 000.00 €
	DETR(2022) : 250 000.00 €
	Région : 99 885.00 €
	Département : 214 632.00 €
	Région (Bien vivre en Bretagne) : 45 121.00 €
	Commune (autofinancement30%) : 443 136.90 €
Total : 1 476 774.90 €	Total : 1 476 774.90 €

• Projet de construction de l'espace Art et Mouvement délibération n°20221215-151

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté en phase APD par le cabinet d'Architectes Christophe Jouan pour un montant estimatif de travaux de 742 660€ HT et 2 500€ HT de variantes en plus-values pour le contrôle d'accès, soit 745 160€ HT.

Ce projet étant à rayonnement intercommunal, Mr le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la DETR et la DSIL.

Le Conseil municipal décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Acquisition de terrains : 3 228 €	DETR 2023 : 179 355 €
Montant des travaux : 745 160 €	DSIL 2023 : 224 516 €
	Région : 120 000 €
	Commune (autofinancement30%) : 224 517 €
Total : 748 388 €	Total : 748 388 €

•CESSION DU GARAGE RUE DE CLISSON *délibération n°20221215-152*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Bitel, qui souhaite acquérir un terrain communal cadastré A 647 d'une superficie de 56 m² avec un garage qui touche la maison et le jardin dont il est propriétaire, cadastrés A 348 et 539.

Considérant l'estimation des domaines et que la commune n'a pas usage de cette parcelle, le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle cadastrée A 647 d'une superficie de 56 m² avec un garage au prix de 7 875 € à M. BITEL, propriétaire riverain. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

• ECHANGE DE TERRAINS AU BOUQUET JALU *délibération n°20221215-153*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe pour un échange de terrains constructibles au Bouquet Jalu avec M. Gérard Fontaine avant de missionner un géomètre pour délimiter les parcelles.

Considérant l'estimation des domaines, le Conseil Municipal décide de procéder à l'échange de terrains de 533 m² avec M. Gérard Fontaine au Bouquet Jalu tel que défini sur le plan annexé. Les frais d'acte seront pris en charge par à part égale pour chacune des parties.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de répartition des charges liées aux frais de géomètre et de réseaux avec M. Fontaine.

- PRIX DE VENTE DE TERRAINS *délibération n°20221215-154*

La commune aura 2 terrains constructibles à vendre au « Bouquet Jalu ».

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente des terrains à 45 € le m².

•MISE EN VENTE DE LA MAISON 12, RUE DU PODOUVRE *délibération n°20221215-155*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la raison qui avait conduit la commune à acquérir cette propriété comprenant un immeuble de 3 appartements (2T4 et 1T3) et un terrain : la nécessité de disposer d'une bande de terrain pour conforter le mur de soutènement de la voie communale de la Vallée Verte. Les travaux sont réalisés et il convient de revendre cette propriété en conservant une partie du terrain. Cette nouvelle propriété est cadastrée 125 B 882 d'une superficie de 165 m².

Considérant l'estimation des domaines, le Conseil Municipal décide de mettre en vente cette propriété cadastrée 125 B 882 d'une superficie de 165 m² auprès des agences locales au prix de 195 000 €.

- SUBVENTION CCAS et ORGANISATION DU REPAS DU CCAS *délibération n°20221215-168*

Considérant l'avis du CCAS, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 6 000 € au CCAS afin que celui-ci puisse offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, domiciliées sur la commune, un repas organisé par le CCAS le 28 janvier 2023. Un chèque-cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune sera envoyé aux personnes qui ne seront pas présentes au repas.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la commune a, pour habitude, d'offrir aussi, des chèques-cadeaux au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...)

• ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA CUISINE CENTRALE *délibération n°20221215-157*

Le véhicule actuel de la cuisine centrale nécessite de gros frais de réparations, il convient de remplacer par un véhicule plus adapté. La proposition est la suivante :

Véhicule : 20 759.76 € HT – devis utilitaire Service

Hayon +pose : 6 165.00 € HT – devis Hydroparts All Breizh Hayon services de Broons

Habillage : 3 390.00 € HT – devis solution FLC Saint-Brieuc

30 314.76 € HT

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de la cuisine centrale, le Conseil Municipal donne son accord aux devis présentés ci-dessus.

•SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE *délibération n°20221215-158*

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour un voyage scolaire de la part de Corentin et Maxence DELACOUR, élèves au Lycée Saint Joseph de Lamballe : Le coût des voyages à l'Etranger (en Pologne du 6 au 11 mars 2023 et en Italie du 6 au 13 mai 2023) est de 1000 à 1200 pour la famille. M. le Maire rappelle la règle applicable : la subvention est de 20% du coût du voyage avec un plafond fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention de **100 € à la famille de Corentin et Maxence DELACOUR.**

•PARTICIPATION DES COMMUNES DE PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN ET TRAMAIN AUX CHARGES D'ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE SEPTEMBRE 2022

délibération n°20221215-159

Le montant total des dépenses pour l'organisation du forum des associations s'élève à 924.56 € (bons d'achat, location clôtures mobiles et vin d'honneur) :

-Bons d'achat Artiz'artistes =	30.00 €
-Bons d'achat Station Sports Nature =	330.00 €
-Clôtures mobiles =	392.93 €
-Vin d'honneur (carrefour)	171.63 €
	924.56 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre des titres de recettes au nom des communes de Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan et Tramain suivant la répartition définie dans le tableau ci-dessous par commune, les dépenses sont réparties au prorata du nombre d'habitants (population totale au 1^{er} janvier 2022 de chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants	Montant à charge de chaque commune
Jugon Les Lacs - CN	2 571	267.05 €
Plédéliac	1 484	154.14 €
Plénée-Jugon	2 502	259.89 €
Plestan	1 642	170.56 €
Tramain	702	72.92 €
TOTAL	8 901	924.56 €

•REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour la location des salles et matériel à compter du 1^{er} janvier 2023 : *délibération n°20221215-160*

		Privé		Association		cours payant
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
Foyer Rural	Salle	200 €	300 €	160 €* 160 €	260 €	30 €
	Cuisine	70 €	70 €	70 €* 70 €	70 €	
	Journée supplémentaire	80 €	80 €	80 €* 80 €	80 €	
	Location sono + vidéo projecteur	50 €	50 €	50 €* 50 €	50 €	
	Placard vaisselle (50 couverts)	20 €	20 €	20 €* 20 €	20 €	
	Cérémonie obsèques	Gratuit	Gratuit			
	Caution	300 €				
Salle polyvalente	Grande salle	160 €	260 €	130 €* 130 €	230 €	30 €
	Petite salle	50 €	100 €	gratuit gratuit	100 €	12 €
	Cuisine	70 €	70 €	70 €* 70 €	70 €	
	Journée supplémentaire	80 €	80 €	80 €* 80 €	80 €	
	Location sono + vidéo projecteur	50 €	50 €	50 €* 50 €	50 €	
	Placard vaisselle (50 couverts)	20 €	20 €	20 €* 20 €	20 €	
	Cérémonie obsèques	Gratuit	Gratuit			
Caution	300 €					
Salle de la petite chaussée	Salle (réunion, apéritif)	50 €	100 €	Gratuit Gratuit	100 €	12 €
	Salle (repas)	80 €	100 €			
	Caution	100 €				
P'tit forum	Réservé uniquement aux associations et aux services de la commune					12 € (ponctuel)

* une gratuité par an par association

(Pour rappel, chaque association ayant son siège social dans la commune bénéficie de la gratuité des salles communales pour y organiser des réunions et peut organiser une manifestation dans une salle communale gratuitement une fois par an. Les organisations politiques et syndicales bénéficient également de la gratuité pour y organiser des réunions publiques).

Tarifs harmonisés pour toutes les salles :

- Option Ménage par les services municipaux : 100 €
- Installation technique par les services municipaux : 50 € de l'heure
- Vaisselle cassée ou perdue facturée au prix coûtant TTC majoré de 10 %
- Location cafetière (particuliers) : 11 €
- Location Tables et chaises (hors celles des salles communales) : forfait de 16 € + 1 € par table louée
- Perte de clefs : 30 €

-TRAVAUX :

• **Compte rendu de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2022** : choix des entreprises pour le marché de l'extension et réhabilitation des vestiaires de foot de Dolo et pour le marché de l'extension et la réhabilitation des locaux du Service Technique.

Compte tenu du résultat de la consultation à l'ouverture des plis (15 à 20 % au-dessus des estimations de l'architecte), la commission a décidé de négocier le prix pour ces 2 marchés.

• **Compte rendu de la commission des travaux du 1^{er} décembre 2022 à 18h30 :**

PRESENTS : Eric Moisan, Robert Leblanc, Jean-Charles Orveillon, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé,

Excusé : Cédric Bougon

- RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES APRES NEGOCIATION DE L'EXTENSION-REHABILITATION DU VESTIAIRE DU FOOT DE DOLO

Suite à la négociation avec les entreprises, il est proposé de déclarer le marché infructueux car le montant total est trop élevé : Estimation 316 000 €, résultat à l'ouverture des plis : 371 668 € réduction de 12 000 € après négociation, ainsi le coût des travaux serait 358 000 € HT.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de déclarer le marché infructueux. Le projet sera revu. Le Conseil Municipal donne son accord.

- RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES APRES NEGOCIATION DE L'EXTENSION-REHABILITATION DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE

Estimation : 300 000 € HT, résultat à l'ouverture des plis : 439 000 € HT, réduction après négociation de 9 162.42 € soit 427 970.97€ HT + motorisation des anciennes portes : 6 520 € HT.

AVIS DE LA COMMISSION : Considérant la nécessité d'agrandir les locaux du service technique pour améliorer les conditions de travail des agents et pour augmenter la capacité de stockage, dans l'optique de vendre le local des services techniques de Dolo, la commission propose de donner une suite favorable à ce marché de travaux.

- ACHAT DE JEUX POUR ENFANTS : délibération n°20221215-172

6 enfants du Conseil Municipal des enfants ont donné leur avis sur la proposition d'achat de jeux au bord du Lac: après discussion, les enfants préfèrent le devis de la Société SYNCHRONICITY de Guidel (56) pour un montant total HT de 42 189.80 € HT avec la structure « Luciole », l'arbre nid de pies, le portique avec 3 balançoires (nid d'oiseau, siège standard, siège nacelle) et une table de ping pong diabolo qui sera installée à Saint-Igneuc avec d'autres jeux récupérés de l'aire de jeux actuelle du bord du Lac. Il est à noter qu'une association de Saint-Igneuc participe au financement de la table de ping pong.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir la proposition du CME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au devis de la Société Synchronicity pour un montant de 42 189.80 € HT.

-ETUDE DU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE (SDE) RELATIVE A LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE ART ET MOUVEMENT

La commission propose de demander à l'architecte chargé du projet de prévoir les réservations pour la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Art et mouvement. Des renseignements complémentaires seront pris avant de s'engager dans une solution de pose de panneaux photovoltaïques.

-ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DE BOUTARD : coût de fonctionnement de l'éclairage public

Dans le cadre de la réflexion sur l'effacement des réseaux et de la réfection du réseau d'éclairage public dans ce lotissement une étude a été sollicitée auprès du SDE pour effectuer un choix, entre un éclairage correspondant à l'existant (scénario 1) ou un éclairage se limitant aux intersections (scénario 2):

Scénario 1 : pose de 23 foyers led pour une estimation de consommation électrique d'environ 335 € par an, soit une économie de 408 € par an par rapport à la situation actuelle.

Scénario 2 : Pose de 10 foyers led, pour une estimation de consommation électrique d'environ 241 € par an, soit une économie de 502 € par an par rapport à la situation actuelle. A noter que pour ce scénario, le SDE met en avant la création de zones d'ombre et risque de sécurité routière.

AVIS DE LA COMMISSION : Considérant la différence de coût de fonctionnement et surtout le problème de sécurité, la commission propose d'éclairer la totalité du Lotissement.

Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique, le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion avec les habitants concernés pour en échanger.

- TOILETTES AVEC NETTOYAGES AUTOMATIQUES : L'installation est prévue le 10 janvier 2023.

-DIVERS DEVIS délibération n°20221215-173

Les travaux de la Vallée de Boutard sont terminés. Il est nécessaire de valider le devis supplémentaire de la Société P'tracks : 6 975 € HT pour compléter l'aménagement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce devis de la Société P'tracks d'un montant de 6 795 € HT.

-LE POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX

Les aires de camping cars (Jugon et Dolo), le parking des Roches Blanches, une partie de la Rue du Bocage sont terminés ; la réception des travaux est prévue : mardi 6 décembre

Local jouxtant la mairie 25, rue de Penthièvre : Les travaux devraient être terminés pour fin janvier 2023

- Marché : extension et la réhabilitation des locaux du Service Technique

délibération n°20221215-161

M. le Maire propose d'accepter les propositions des entreprises pour le marché de l'extension et la réhabilitation des locaux du Service Technique ainsi :

LOT	Corps d'état	Estimation Maitrise d'oeuvre € HT	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue en € HT (BASE)
1	Terrassement - VRD	35 000,00 €	EUROVIA	37 000,10 €
2	Démolition - GO - Dallages	67 000,00 €	BMB	99 500,00 €
3	Charpente métallique - Serrurerie	42 000,00 €	BSM	74 000,00 €
4	Couverture et Bardage Métallique	47 000,00 €	PCB	86 800,00 €
5	Portes sectionnelles	18 000,00 €	FIP	12 360,00 €
6	Menuiseries extérieures et intérieures	19 000,00 €	BCO	29 210,87 €
7	Doublages - Cloisons - Faux Plafonds - Isolation	24 000,00 €	HERISSON	24 000,00 €
8	Revelaments Sols et Murs	14 000,00 €	ART SOL	15 500,00 €
9	Peinture	6 000,00 €	POIDEVIN	4 500,00 €
10	Electricité - Ventilation	14 000,00 €	ATOUT CONFORT	27 000,00 €
11	Plomberie - Sanitaires - Chauffage	14 000,00 €	ATOUT CONFORT	18 100,00 €
	TOTAL ESTIMATION	300 000,00 €	MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION	427 970,97 €

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais afin d'assurer de meilleures conditions de travail au personnel du service technique, le Conseil Municipal accepte ce marché de travaux pour un montant global de 427 970.97 € HT + 6 520 € HT (option : motorisation des anciennes portes) et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

•Projet de construction de la salle « Art et Mouvement » au stade APD (Avant-Projet Détaillé)

délibération n°20221215-162

Le Conseil Municipal approuve le dossier au stade APD pour un montant de travaux estimé à

742 660€ HT et 2 500€ HT (contrôle d'accès) + 23 000 € HT (PAC) de variantes en plus-values soit 768 160 € HT.

•Syndicat Départemental d'Énergie : délibération de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE délibération n°20221215-163

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (*financement FACE*)

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune (à proximité du Manoir du Lou et derrière le Foyer Rural),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

-CULTURE ET COMMUNICATION :

- Devis bibliothèque** : - Informatique (1 ordinateur portable et 1 ordinateur fixe) : 2 027.50 € HT
-Les Editions de Mille et une vies pour 100 ex d'un recueil de poésie 760€ HT

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

•Présentation du logo définitif de la commune

Le nouveau logo de la commune est présenté.

-AFFAIRES SCOLAIRES :

•Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023 *délibération n°20221215-164*

Le Conseil Municipal renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2022 : 3.60€) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2022 : 3.28€)
- Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.24€ par repas)
- Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.08€ par repas).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 1.64 € par repas.

•Subvention jouets de Noël des écoles *délibération n°20221215-171*

Le Conseil Municipal décide de verser 5.00 € par élève domicilié à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle afin de participer au financement des jouets de Noël, soit pour l'école privée 295.00 € pour 59 élèves, ce montant sera versé à l'A.P.E.L pour l'année scolaire 2022/2023.

-PERSONNEL

•Création d'un poste d'adjoint Administratif à compter du 1^{er} février 2023 *délibération n°20221215-165*

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer le service administratif pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de la population et notamment des usagers de France Services en accompagnement numérique dans les démarches administratives (Caisse de retraite, pôle emploi, CAF, MSA, CPAM ...). Un agent en contrat aidé est en poste depuis le 1^{er} mars 2022 et son contrat prend fin le 31 janvier 2023. Il s'est formé pour acquérir les compétences liées au poste d'accueil mairie, Carte d'identité et passeport et France services et a obtenu les habilitations nécessaires. De plus, il est agent référent informatique pour les dépannages de 1^{er} niveau et sera l'interlocuteur privilégié avec le technicien mutualisé du Cdg22.

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif afin de satisfaire les besoins d'accompagnement des usagers et les demandes croissantes à l'accueil de la Mairie et de France Services, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2023.

•MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2023 *délibération n°20221215-166*

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi à compter du 1^{er} février 2023 :

Service Administratif

- 1 Attaché Principal	temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	temps complet
- 2 Adjoint Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe	temps complet
- 3 Adjoint Administratifs Territoriaux	temps complet

Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (30h)
--	-------------------------

Service Technique

- 1 technicien territorial	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Agent de Maîtrise Principal	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial	temps complet

Service Ecole et accueil périscolaire

- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (30h30mn)
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

Le Conseil Municipal donne son accord.

-PCC : aide à la rénovation dans le périmètre de la ZPPAUP *délibération n°20221215-167*

M. le Maire rappelle la délibération n° 20220711-097 :

M. le Maire présente le courrier de la Région Bretagne dans le cadre de sa politique de soutien des « Petites Cités de Caractère » pour l'accompagnement des travaux de restauration des édifices privés et publics.

Le dispositif de soutien aux travaux des propriétaires privés dans les Petites Cités de Caractère évolue. Afin d'accentuer l'effet levier et l'implication des communes labellisées pour la rénovation des bâtiments privés d'intérêt patrimonial, la participation régionale sera désormais conditionnée à un soutien (un taux de 5 % minimum des travaux) par la commune ou l'intercommunalité. A ce jour, plus d'un tiers des Petites Cités de Caractère de Bretagne disposent déjà d'une aide de ce type. Pour laisser le temps aux collectivités de mettre en place un tel outil, cette nouvelle modalité sera appliquée sur les demandes de subvention reçues après le 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre des travaux envisagés par des particuliers souhaitant entreprendre une restauration de leur bâti, une aide financière à la réhabilitation du patrimoine pourrait être proposée pour abonder l'aide de la Région (fixée à 15 %) au titre des « Petites Cités de Caractère de Bretagne ». De plus, à partir de 20 % de subvention publique, les 50 % de réduction d'impôt via le label de la Fondation du Patrimoine passent à 100 % des travaux éligibles. Il est proposé de fixer le montant de subvention à 5 % avec un plafond d'aide à 2 500 € par dossier dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de la valorisation de son patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une aide 5 % avec un plafond d'aide à 2 500 € par dossier éligible à la politique de la Région dans la limite globale de 10 000 € par an pour la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre les arrêtés d'attribution individuels en fonction des critères précisés dans cette délibération et émettre le mandatement correspondant au montant de la subvention.

-VENTE DE CHEMIN au lieu-dit « La Chauvais » : *délibération n°20221215-168*

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n°20221027-139 prise lors de la réunion du 27 octobre 2022 relative à la vente d'une partie de chemin communal à la Chauvais au prix de 104 €. Il manquait le numéro cadastral.

Considérant la délibération n°20021027-139, le Conseil Municipal confirme cette vente de chemin cadastré 051B n°1098 de 152m² au prix de 104 € à M. et Mme LENORMAND Philippe et Stéphanie, propriétaires riverains et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

-LOYER DU LOGEMENT AU DESSUS DU CABINET DENTAIRE

Ce T4 était le logement de fonction du Trésorier des Finances Publiques. Des travaux de remise en état ont été réalisés et il convient de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 490 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE LEVANT

Pour clôturer ce budget annexe du lotissement Le Levant au 31/12/2022, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget car les crédits ouverts au budget primitif de ce budget (50 407.04 €) sont insuffisants, il manque 7 566.21 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative suivante sur le budget annexe Le Levant :

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES compte 168741 : 7 566.21 €
RECETTES compte 1641 : 7 566.21 €

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer dont il est vice-président en charge des Finances. Les contraintes budgétaires actuelles notamment liées à l'impact de la hausse du coût de l'énergie et d'autres charges vont entraîner une adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI). Des choix devront être faits en fonction de l'intérêt communautaire des projets.

Pour les mêmes raisons, la commune devra aussi revoir son PPI (augmentation substantielle du coût de l'énergie et les marchés de travaux sont bien au-dessus des estimations de départ).